

**COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2002**

PROCES - VERBAL

L'an deux mille deux, le huit avril à 20 h 30 le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 2 avril 2002 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, maire.

**Présents** : M. Etienne BLANC, Maire, M. Louis GRANGE, Mme Marie-France MARTIN, M. Guy MICHEL, Mme Christine MANZATO, M. Pierre JOBARD, M. Hervé GROSFILLEY, M. Patrice GEINDRE, Adjoints au Maire,  
Mmes Michèle RAGOBERT, Josette LAMIELLE, Marie-Dominique BEERT, M. Claude QUAYZIN, Mme Huguette FERNOUX, MM. Alain GUBLER, Christian DUBOUT, Mme Florence DECONFIN, M. Cédric RESPINGER, Mlle Nathalie GUZZO, M. Jean DUBOUT, Mmes Isabelle NUTTALL, Isabelle COULON (arrivée à 21 h 15), MM. Roger MARTIN, Jacques TAVIER, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme Marie-Fée CHAMPAGNE (pouvoir à Christine MANZATO)  
Mme Martine REY (pouvoir à Etienne BLANC)  
Mme Carole RADAL (pouvoir à Nathalie GUZZO)  
M. Nicolas MODENESE (pouvoir à Josette LAMIELLE)  
M. Jean-Claude PRUVOST (pouvoir à Jean DUBOUT)  
Mme Isabelle COULON (pouvoir à Isabelle NUTTALL jusqu'à 21h15)  
M. Nicolas SEINTURIER (procuration à Roger MARTIN).

**Assistaient à la séance** :, M. Olivier GRANGER et Mme Thérèse NURCHI (services techniques), Mme Véronique BAUDE, (cabinet du maire), Mlle Catherine LEPAGE, (service culturel), Mmes Fabienne SABATER et Marie-France TADLA (secrétariat général), M. Franck GUILLARME (police municipale).

**Secrétaire de séance** : Mlle Nathalie GUZZO.

**- ORDRE DU JOUR -**

- APPROBATION du procès-verbal de la séance du 4 mars 2002 –

**- TRAVAUX -**

1. Aménagement de la Grande Rue – choix du maître d'œuvre -
2. Complexe sportif – aménagement du terrain d'honneur – choix du maître d'œuvre -
3. Fruitière de Vésenex – Approbation de l'Avant Projet Détaillé -
4. Construction des serres – déclaration Appel d'Offres infructueux -

5. Piscine – assistance technique et maintenance des installations – Saison 2002 – Choix de l'entreprise -
6. Extension école d'Arbère – Avenant NINET GAVIN – Lot 5 : menuiseries intérieures – Régularisation -

#### **- OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES -**

7. Lieu-dit « Grand Pré » - Promesse de vente consentie par la commune de Divonne-les-Bains au Groupe George V - Rhône-Alpes (mise à jour des délais consentis) -
8. Lieu-dit « Les Longs Prés » : Constitution d'une servitude de passage consentie par M. AL HASAWI au bénéfice de la Commune de Divonne-les-Bains pour la réalisation future d'une voie publique -
9. Lieu-dit « Le Casino » - Promesse d'échange de terrain entre la S.T.T.H. et la commune de Divonne-les-Bains et autorisation donnée à la S.T.T.H. de déposer une demande de Permis de Construire sur une parcelle communale, objet de l'échange foncier, cadastrée Section AL n°345 -
10. « Chemin de la Source » - promesse de constitution de servitude de passage public pour piétons consentie par la S.T.T.H. à la commune de Divonne-les-Bains -
11. Lieu-dit « Les Grandes Vignes » - approbation d'une promesse de cession gratuite de terrain consentie par M. Jean DEPERY à la commune de Divonne-les-Bains -
12. Grande Rue – promesse de constitution de servitude de passage public consentie par M. Xileng YANG -

#### **- DOMAINE -**

13. Logement du personnel communal – Concession de logement par nécessité absolue de service –
14. Service ENFANCE – JEUNESSE - Délégation de service public – Convention d'affermage 2002/2007 -
15. Crèche Halte Garderie - Délégation de service public – Convention d'affermage 2002/2007 -
16. Cahier des charges pour l'exploitation des jeux au casino de Divonne-les-Bains – Avenant n°3 -

#### **- ADMINISTRATION GENERALE –**

17. Projet d'école – Participation communale -
18. Subvention – Association Arc-en-Ciel –
19. Subvention – Association Ecurie Pays de Gex –
20. Tarifs piscine et plage 2002 –
21. Nouvelle tarification : location des équipements sportifs, salles associatives et salle du conseil -
22. Renouvellement de la concession d'exploitation de l'aéroport international de Genève-Cointrin – Recours -
23. Parc Naturel Régional du Haut Jura – Statuts – Modification –
24. Demande de surclassement démographique – Renouvellement –
25. Etude de requalification de la zone artisanale – Choix du cabinet -
26. Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 26 mars 2001 –

#### **- FINANCES ET PERSONNEL –**

27. Finances – Transfert des emprunts du budget eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Gex -
28. Personnel – création d'un emploi d'assistant culturel -
29. Questions diverses -

Monsieur le maire donne lecture d'un message du président de l'Association des maires de France :

*« Notre République est touchée. On assassine des élus locaux. Tous les maires de France, tous les élus locaux sont aujourd'hui en deuil. Ils partagent la souffrance des familles, du conseil municipal de Nanterre et de son maire. Une ville française est aujourd'hui meurtrie et l'indignation doit maintenant laisser la place à la détermination d'en finir avec le fléau de la violence. Nous sommes toutes et tous effarés et consternés par le drame de Nanterre, qui touche, aujourd'hui, un pilier essentiel de la République. Notre drapeau est en berne. Nous demandons à tous nos adhérents de respecter à l'occasion de la réunion de leur prochain conseil municipal une minute de silence ».*

A la demande de monsieur le maire, l'assemblée respecte une minute de silence.

#### **- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2002 –**

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 4 mars 2002.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 4 mars 2002.

#### **- TRAVAUX -**

##### **1. AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE –**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 12 novembre 2001, le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Grande Rue.

Après réception et examen des candidatures, le jury a retenu, dans un premier temps, 3 bureaux avec qui les négociations pouvaient être engagées.

Dans une seconde phase, une rencontre avec les candidats a été organisée.

Après examen des candidatures et au vu des négociations entreprises pour les honoraires, il est proposé de retenir l'équipe n° 1 : bureau LOMBARD (25 000 Besançon) pour un montant de mission de 196 200 € HT.

Dans cet aménagement, M. Roger MARTIN souligne l'importance accordée aux réseaux humides et rappelle que l'état du réseau d'eaux usées de la ville pourrait être l'un des facteurs responsable de la mauvaise qualité de l'eau puisée à la Mélie.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 2 avril 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix de l'équipe n° 1 représentée par le bureau LOMBARD pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**2. COMPLEXE SPORTIF – AMÉNAGEMENT DU TERRAIN D'HONNEUR – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE –**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation, en vue de sélectionner un maître d'œuvre pour l'aménagement du terrain d'honneur, a été lancée le 5 février 2002.

Cette consultation était basée sur l'examen des compétences, références et moyens en la matière et sur la demande de proposition d'honoraires.

Après réception et examen des candidatures, le groupe de travail réuni à cet effet, s'est prononcé en faveur du cabinet ROBIN (38 090 VAULX MILIEU) pour une mission de base s'élevant à 43 135.45 € HT avec une mission éventuelle d'organisation et pilotage du chantier (OPC) de 4 740 € HT.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable des commissions travaux des 19 mars 2002 et 2 avril 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix du cabinet ROBIN pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du terrain d'honneur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**3. FRUITIÈRE DE VÉSENEX – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉTAILLÉ –**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 10 septembre 2001, le conseil municipal a approuvé le choix du cabinet JOANNES pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la fruitière de Vésenex.

Après élaboration de l'esquisse et de l'avant projet sommaire, en concertation avec la municipalité, le maître d'œuvre présente aujourd'hui l'avant projet détaillé pour un montant prévisionnel de travaux estimé à environ 144 979 € HT (951 000 F HT).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'avant projet détaillé proposé.

Monsieur le maire informe l'assemblée que cette salle de réunion, d'une capacité d'environ 50 personnes, sera réservée à la FNACA et au public. Située au cœur de Vésenex, elle constituera une salle de quartier particulièrement agréable permettant aux habitants du secteur de se réunir.

Monsieur le maire demande si la cheminée intérieure sera conservée, ce à quoi Mme Marie-France MARTIN répond par l'affirmative.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable des commissions travaux des 19 mars 2002 et 2 avril 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'avant projet détaillé proposé par le cabinet Joannes, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 144 979 € HT ;

- **DEMANDE** que la cheminée intérieure soit conservée ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### **4. CONSTRUCTION DES SERRES – DÉCLARATION APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX–**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 17 décembre 2001, le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la construction des serres municipales.

Une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 15 janvier 2002 et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution, aux journaux suivants : Le Gessien, le Dauphiné, le BOAMP, le Moniteur.

Après réception et examen des offres et compte tenu des prix anormalement élevés pratiqués par les constructeurs de serres, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Il est demandé au conseil municipal de déclarer l'appel d'offres infructueux.

En raison du nombre restreint de constructeurs français de serres et des prix élevés, monsieur le maire préconise d'élargir la consultation aux entreprises suisses et européennes.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis des 26 février 2002 et 7 mars 2002 ;

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 2 avril 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCLARE** l'appel d'offres infructueux ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder au lancement d'une nouvelle consultation qui pourrait être de type appel d'offres ouvert ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **5. PISCINE – ASSISTANCE TECHNIQUE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS – SAISON 2002 – CHOIX DE L'ENTREPRISE –**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de procéder à l'entretien des installations de traitement d'eau et de chauffage des bassins situés dans les locaux de la piscine et de bénéficier d'une assistance technique, une consultation selon les articles 26, 28 à 31 du nouveau code des marchés publics (sans formalités préalables), a été lancée le 11 février 2002.

Après réception et examen des offres, le groupe de travail, réuni à cet effet, s'est prononcé en faveur de l'entreprise IDEX (Annecy 74) pour un montant d'honoraires s'élevant à 38 969.65 € HT.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 2 avril 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise IDEX (Annecy 74) pour un montant de 38 969.65 € HT ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **6. EXTENSION ÉCOLE D'ARBÈRE – AVENANT NINET GAVIN – LOT 5 : MENUISERIES INTÉRIEURES – RÉGULARISATION –**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 10 septembre 2001, le conseil municipal a approuvé l'avenant à intervenir avec l'entreprise NINET GAVIN pour les travaux d'extension de l'école d'Arbère.

Or, une erreur a été commise dans le montant initial du marché.

En effet, l'entreprise NINET GAVIN était attributaire des lots 5 « menuiseries intérieures » et 3 « charpente, couverture ». Lors de l'établissement de l'avenant, une inversion des montants des marchés a été faite. L'avenant a été ajouté au lot 3 alors qu'il concernait le lot 5.

Il convient de régulariser cet avenant.

Le montant des différents lots dûment modifié est donc de :

Lot 3 : (charpente/couverture)	montant du marché initial	224 216.51 F TTC (34 181.59 €)
Lot 5 : (menuiseries intérieures)	montant du marché initial	53 597.54 F TTC (8 170.89 €)
	montant de l'avenant du 10.09.01	5 817.34 F TTC

(886.84 €)

-----  
59 414.88 F TTC  
(9 057.73 €)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la régularisation de l'avenant sur le lot 5.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 2 avril 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la régularisation de l'avenant NINET GAVIN sur le lot 5 ;

- **DIT** que le montant du lot 5 avec l'avenant est donc de 59 414.88 F TTC (9 057.73 € TTC) ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

#### - OPERATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES -

#### 7. LIEU-DIT « GRAND PRÉ » - PROMESSE DE VENTE CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS AU GROUPE GEORGE V - RHONE-ALPES (MISE A JOUR DES DÉLAIS CONSENTIS) –

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa séance en date du 19 février 2001, le conseil municipal de Divonne-les-Bains avait approuvé une promesse de vente concernant un terrain communal d'une superficie d'environ 3.000 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété communale sise lieu-dit « Grand Pré », cadastré section AM numéros 23, 24, 25 et 26, jouxtant l'établissement thermal.

Cette promesse était consentie au Groupe George V - Rhône Alpes, pour un montant de 1.500.000,00 F H.T. (un million cinq cent mille francs hors taxes), dans le but de réaliser un programme hôtelier, type résidence hôtelière, de 80 unités environ.

Cette promesse a bien été signée par les deux parties. Toutefois, en raison de délais supplémentaires liés notamment :

- au choix d'un exploitant aujourd'hui désigné, le Groupe Capital – Crédit Foncier de France, qui sera titulaire d'un bail commercial auprès du Groupe George V – Rhône-Alpes et qui, à ce titre, versera un loyer fixe quelque soit le degré de remplissage du futur équipement hôtelier ;

- à la nécessaire constitution d'un dossier auprès de la Commission Départementale des Equipements Commerciaux (C.D.E.C.) qui revêt l'intérêt de mettre en place une solide étude de marché et de rendre strictement conforme le projet aux dispositions de la zone NATc au plan local d'urbanisme ;

Il convient d'approuver une nouvelle promesse de vente au prix de 228.673,53 € (deux cent vingt huit mille six cent soixante treize euros et cinquante trois centimes), l'équivalent de 1.500.000,00 F, précisant une date d'expiration au 31 décembre 2002, ce qui permet de recueillir l'avis de la C.D.E.C. et sa purge de tout recours.

Il appartient également au conseil municipal d'autoriser le Groupe George V à déposer, d'une part, une demande d'autorisation de construire pour un programme hôtelier sur ledit terrain et, d'autre part, un dossier auprès de la C.D.E.C.

M. Jacques TAVIER demande s'il y a un réel espoir de voir aboutir ce projet.

Monsieur le maire se dit optimiste et précise que le groupe George V a la volonté de mener à bien cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2001 approuvant une promesse de vente liant la Commune, d'une part, la venderesse, et le Groupe George V – Rhône-Alpes, d'autre part, l'acquéreur et autorisant monsieur le maire à la signer ;

- Vu l'estimation du service des domaines ;

- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 26 mars 2002 ;

- Considérant que la vente de ce terrain, d'une surface d'environ 3.000 m<sup>2</sup> contribuera au développement de la capacité hôtelière sur la commune de Divonne-les-Bains et participera aussi à la valorisation du site de l'établissement thermal.

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la promesse de vente liant la Commune, d'une part, venderesse, et le Groupe George V – Rhône-Alpes, d'autre part, l'acquéreur au prix de 228.673,53 € H.T. (deux cent vingt huit mille six cent soixante treize Euros et cinquante trois centimes hors taxes) ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite promesse de vente ;

- **AUTORISE** le Groupe George V – Rhône-Alpes à déposer une demande d'autorisation de construire pour un programme hôtelier sur le terrain d'assiette d'environ 3.000 m<sup>2</sup> sis lieu-dit « Grand Pré » ;

- **AUTORISE** le Groupe George V à constituer un dossier pour recueillir l'avis de la Commission départementale des équipements commerciaux (C.D.E.C.).

## **8. LIEU-DIT « LES LONGS PRÉS » : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE PAR M. AL HASAWI AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS POUR LA RÉALISATION FUTURE D'UNE VOIE PUBLIQUE –**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de réalisation d'une voie nouvelle de liaison entre l'avenue des Alpes et l'avenue du Pont des Iles et constituant une voirie urbaine et paysagère, il a été discuté avec Monsieur AL HASSAWI, propriétaire de parcelles cadastrées section AH numéros 98, 117, 103 et 119 de la constitution d'une servitude par laquelle le propriétaire s'engage à laisser passer l'ensemble des usagers de la future voie publique et à autoriser la réalisation de tous travaux dans le tréfonds du terrain nécessaire à la construction de la voie.

L'emprise de cette servitude correspond à une surface d'environ 2080 m<sup>2</sup> et sera mieux déterminée au moyen d'un document d'arpentage dressé par un géomètre expert.

Cette servitude de droit privé est consentie de façon perpétuelle et définit d'ores et déjà les conditions de circulation publique sur la future voie puisque le principe retenu vise à restreindre la vitesse des véhicules à 30km/h et à interdire les possibilités de dépassement.

La présente promesse a été consentie par Monsieur AL HASSAWI le 18 mars 2002 et est assortie de conditions liées à l'accès de son terrain et aux droits à construire affectés audit terrain.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Monsieur le maire ajoute que la région Rhône-Alpes s'engage à accorder à la commune une subvention de 1,155 MF (Contrat global de développement). Pour financer cette opération d'environ 6 MF, il précise qu'une participation sera demandée à la Compensation financière genevoise afin d'améliorer la sécurité du bord du lac et du secteur.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la promesse constitution de servitude consentie par Monsieur Mubarak AL HASSAWI à la Commune en date du 18 mars 2002,

### **A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** la promesse de constitution de servitude consentie, sur les parcelles cadastrées section AL numéros 98, 117, 103 et 119, par Monsieur Mubarak AL HASSAWI à la Commune en date du 28 mars 2002,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le document d'arpentage et l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'établissement de ladite servitude.

**9. LIEU-DIT « LE CASINO » - PROMESSE D'ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA S.T.T.H. ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET AUTORISATION DONNÉE A LA S.T.T.H. DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE, OBJET DE L'ÉCHANGE FONCIER, CADASTRÉE SECTION AL N°345 –**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la suite de modifications des conditions d'hygiène et de tri des déchets pour le ramassage des ordures, la S.T.T.H. a été appelée à envisager une extension du local poubelles existant, devenu trop exigü en raison de la réglementation.

En raison de la configuration des lieux, la S.T.T.H. a souhaité conserver le local existant à son emplacement actuel et envisage, à ce titre, son extension.

Ainsi, cette extension pourrait se développer sur une partie (70 m<sup>2</sup> environ) de la parcelle immédiatement contiguë, cadastrée section AL numéro 435, d'une contenance totale de 231 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé communal.

Considérant l'intérêt de pouvoir agrandir le local sis rue Fontaine, dans le prolongement des façades du casino afin que l'impact de cette nouvelle construction soit le plus léger possible et intégré à son environnement bâti, il a été discuté avec la S.T.T.H. d'un échange de terrains permettant également de reconfigurer l'assiette de la propriété de la Commune aux abords du rond point à proximité immédiate de l'entrée du casino (surface d'environ 622 m<sup>2</sup>) à détacher des parcelles cadastrées section AL numéros 168, 305 et 306.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse d'échange de terrains.

Il convient également d'autoriser la S.T.T.H. de déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 435, objet de l'échange foncier.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la promesse d'échange de terrains entre la commune de Divonne-les-Bains et la S.T.T.H. de Divonne concernant, d'une part, une surface de 70 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 435 et, d'autre part, une surface de 622 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles de la S.T.T.H. cadastrées section AL numéros 168, 305 et 306 ;

- VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 26 mars 2002 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** la promesse d'échange de terrains entre la commune de Divonne-les-Bains et la Société touristique thermale et Hôtelière, « T.T.H. de Divonne », représentée par M. Alain MANSION, à la Commune en date du 29 mars 2002 ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le document d'arpentage et l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation ;

- **AUTORISE** la « T.T.H. de Divonne » à constituer une demande d'autorisation de construire un local poubelles, sur une partie de la parcelle communale, objet de l'échange foncier, cadastrée section AL numéro 435.

#### **10. « CHEMIN DE LA SOURCE » - PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC POUR PIÉTONS CONSENTIE PAR LA S.T.T.H. A LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS –**

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Alain MANSION, directeur général de la Société touristique thermale et hôtelière de Divonne, «T.T.H. Divonne », dont le siège est à Divonne-les-Bains, avenue des Thermes, agissant en qualité de propriétaire des parcelles section AM, numéros 35 et 36, pour une contenance respective 9ha 41a 99ca et 67a 07ca, a consenti, le 29 mars 2002, à la commune de Divonne-les-Bains, une promesse unilatérale de servitude de passage public pour piétons.

Cette promesse unilatérale de constitution de servitude grève les parcelles cadastrées AM n° 35 et 36 et permettra à terme de réaliser un itinéraire de randonnée ayant pour objectifs principaux de requalifier l'image de la Grande Source et de développer une démarche de découverte en remontant le cours de la Divonne.

La présente constitution de servitude est assortie de conditions particulières, parmi lesquelles :

\*la durée de la servitude sera de **vingt cinq ans** et ne pourra être révoquée par le propriétaire des parcelles qu'en cas de défaut d'entretien ou d'entretien insuffisant du sentier par la commune ;

\*la Commune mettra en place une clôture électrique à commande à distance, à l'entrée du sentier du golf, de façon à interdire l'accès au golf à toute personne non autorisée. De même, pour séparer physiquement le golf de l'aire de promenade, elle installera une barrière et plantera un rideau d'arbres suffisamment dense pour empêcher les pénétrations de promeneurs sur le golf. La clôture posée en partie aval de la promenade aura une hauteur d'environ 1.20 m, celle installée en partie amont aura une hauteur supérieure à 1.60 m. Le rideau d'arbres sera planté dans la partie médiane de la promenade ;

\*le parking de l'hôtel de ville constitue le seul point de départ de la promenade ; aucun document promotionnel, aucun plan ou tout autre document mentionnant la promenade de la source élaboré à l'initiative de la commune ou de l'office du tourisme, ne pourra faire état d'un autre point de départ ;

\*seuls les piétons seront autorisés à emprunter le chemin aménagé, les bicyclettes et les engins à moteur étant absolument exclus, à l'exception d'un engin de nettoyage appartenant au service de voirie ;

\*l'emprise de la servitude variera de 1.00 m à 2.00 m selon les emplacements pour tenir compte de la topographie des lieux ;

\*son tracé vise à constituer un itinéraire de randonnée depuis la Divonne, place de l'hôtel de ville, à proximité de la source René Vidard, jusqu'au sentier des Dames, par le franchissement de la RD 984. Des périodes d'usage de ce passage pourront être définies en accord avec les deux parties ;

\*l'ensemble des frais d'aménagement et d'entretien de ces installations seront à la charge de la Commune elle-même ou de quiconque se substituera à elle.

Les autres conditions particulières sont toutes énoncées dans la promesse.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

M. Claude QUAYZIN est opposé à une durée de 25 ans dans la constitution de servitude : cette dernière lui semble acquise et faire partie du domaine public.

Monsieur le maire pense que régler la question avec la S.T.T.H. permet d'appliquer une forme de droit à une simple tolérance pour 25 ans.

M. Roger MARTIN doute de l'attribution de la propriété des chemins ruraux communaux, de la source et de la rivière à la T.T.H. Il signale que le cadastre ne constitue pas un acte de propriété.

Monsieur le maire précise que le cadastre attribue l'ensemble du domaine à la T.T.H. sauf un chemin. Il se dit prêt à renégocier la durée de cette convention avec la T.T.H.. Toutefois, il ne pense pas que cette dernière décide un jour de fermer le passage. Si tel était le cas, la Commune pourrait alors déclencher une procédure de D.U.P. qui aurait toutes les chances d'aboutir.

En raison des investissements à réaliser, M. Jacques TAVIER pense que la durée est trop courte et préconise de ne pas la limiter dans le temps.

M. Roger MARTIN précise qu'une première zone (chemins existant depuis toujours) ne nécessite pas de convention, qu'une seconde zone (sur le site même de la source) appelle une convention de plus longue durée.

Monsieur le maire rappelle qu'en droit pur, la commune n'a pas de droit de passage public depuis la mairie jusqu'au pavillon du golf. La seconde partie, sur laquelle vont être effectués des aménagements, est nécessaire pour aménager un passage public et obtenir une servitude de passage.

M. Cédric RESPINGER suggère une durée de 99 ans.

M. Christian DUBOUT rappelle que la négociation a été âprement discutée et appuyée par l'office du tourisme.

Arrivée de Mme Isabelle COULON à 21 h 15.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 26 mars 2002 ;

- VU la promesse unilatérale de constitution de servitude de passage public pour piétons grevant les parcelles cadastrées section AM numéros 35 et 36, consentie par la « T.T.H. de Divonne », représentée par son directeur général, M. Alain MANSION, à la Commune en date du 29 mars 2002, en vue de l'aménagement d'un itinéraire de randonnée pour requalifier la « Grande Source » ;

**Par 16 voix POUR, 8 voix CONTRE (MM. Claude QUAYZIN, Alain GUBLER, Cédric RESPINGER, Mmes Huguette FERNOUX, Michèle RAGOBERT, MM. Jacques TAVIER, Roger MARTIN –dont procuration de M. Nicolas SEINTURIER-) et 5 ABSTENTIONS (M. Jean DUBOUT –dont procuration de M. Jean-Claude PRUVOST-, Mmes Isabelle NUTTALL, Isabelle COULON, M. Patrice GEINDRE),**

- **ACCEPTE** la promesse unilatérale de constitution de servitude consentie par la « T.T.H. de Divonne », représentée par M. Alain MANSION, à la Commune en date du 29 mars 2002 ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le document d'arpentage et l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'établissement de ladite servitude.

#### **11. LIEU-DIT « LES GRANDES VIGNES » - APPROBATION D'UNE PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR M. JEAN DEPERY À LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS –**

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de lotir numéro 001.143.98.J3001, délivrée le 22 mai 1998 à M. Jean DEPERY pour un projet de cinq lots, sur un terrain sis chemin de Chané à Divonne-les-Bains, a été discutée avec le pétitionnaire, une cession gratuite au bénéfice de la commune de Divonne-les-Bains, d'une bande de terrain d'une contenance d'environ 23 m<sup>2</sup> environ, en vue de l'élargissement du chemin de Chané.

M. Jean DEPERY a accepté cette condition particulière, préalablement prescrite dans l'autorisation de lotir et a formalisé son accord sous la forme d'une promesse unilatérale de cession gratuite, en date du 5 mars 2002.

Il appartient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la promesse unilatérale de cession consentie à titre gratuit par M. Jean DEPERY, à la Commune le 5 mars 2002 ;

- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 26 mars 2002

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** la promesse unilatérale de cession gratuite mentionnée ci-dessus ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

## 12. GRANDE RUE – PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC CONSENTIE PAR M. XILENG YANG -

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre d'un projet de réhabilitation décrit dans la demande d'autorisation de construire n° 001.143.00.J1011 délivrée initialement à la SCI le Mouton Noir, sur un terrain sis 331 grande Rue et cadastré section AK numéros 127 et 146, il avait été discuté d'une constitution de servitude permettant l'utilisation de la passerelle franchissant la Divonne à cet endroit et implicitement, à terme, la poursuite de la promenade engagée le long de la Divonne.

Cette autorisation de construire a finalement été transférée au bénéfice de M. Xileng YANG et la discussion engagée a pu aboutir à un accord sur le principe d'une servitude **perpétuelle et irrévocable de passage public pour piétons**, sur une emprise de terrain d'environ 17 m<sup>2</sup>, soit une portion de 3 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AK numéro 127, une bande de 10 m<sup>2</sup> sur la passerelle traversant la rivière, correspondant à la dimension du passage à cet endroit, et une portion de 4 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AK numéro 146.

Monsieur Xileng YANG a donc consenti, le 27 février 2002, à la Commune, une promesse unilatérale de constitution de servitude de passage public.

Cette constitution de servitude prendra réellement effet lorsqu'une continuité en cheminement public et piétonnier pourra être assurée d'un espace public à un autre.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

M. Roger MARTIN demande où en est le dossier sur la continuité de la promenade le long de la Divonne.

Monsieur le maire se dit peu optimiste sur l'issue des négociations. Il confirme qu'en cas de désaccord, il conviendra de prendre une déclaration d'utilité publique (DUP) pour assurer la continuité de cette promenade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la promesse unilatérale de constitution de servitude consentie par Monsieur Xileng YANG, à la Commune le 27 février 2002 ;

- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 26 mars 2002

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** la promesse unilatérale de constitution de servitude mentionnée ci-dessus ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

**- DOMAINE -**

**13. LOGEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL – CONCESSION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE –**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juin 1997, le Conseil municipal a régularisé les attributions de logements au personnel communal par nécessité absolue de service et utilité de service, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Dans la mesure où ceux-ci sont liés à des astreintes de nuits, de dimanches et de jours fériés par roulement une fois par mois, il a décidé d'attribuer une concession de logement par nécessité absolue de service :

- au directeur des services techniques ;
- au responsable de la voirie ;
- au responsable des travaux ;
- au responsable de la maintenance.

Monsieur le maire rappelle en outre qu'un adjoint au directeur des services techniques vient d'être nommé et qu'il sera appelé à intervenir régulièrement ou inopinément les jours ouvrables en dehors de son horaire normal de service et sera également lié à des semaines d'astreintes de nuits, de dimanches et de jours fériés ; ces interventions ne donnent lieu ni à rémunération en heures supplémentaires, ni à compensation par des congés.

Aussi, en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter à la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué par nécessité absolue de service, le poste d'adjoint au directeur des services techniques, avec les mêmes conditions d'attribution que celles prévues par la délibération du 12 juin 1997, à savoir :

- le logement nu mis gratuitement à la disposition de l'agent ;
- le paiement par l'intéressé d'une redevance mensuelle minimale égale à la valeur fiscale de l'avantage en nature accordé, soit 20 fois le SMIG x 12. Cette redevance devant être précomptée sur le salaire ;
- les fournitures d'eau, d'électricité, de chauffage, à la charge de l'intéressé ;
- les charges récupérables et les taxes locatives remboursées à la commune par l'intéressé.

Monsieur le maire précise toutefois que le logement qui sera affecté à ce cadre n'est pas encore défini.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ;
- Vu la délibération n° 12 du 12 juin 1997 régularisant les attributions de logements au personnel communal ;
- Vu l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et transports du 25 mars 2002 ;

### **A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'attribuer le bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service à l'adjoint au responsable de la voirie, à compter du 9 avril 2002, dans la mesure où celui-ci :

- devra effectuer des semaines d'astreintes de nuits, de dimanches et de jours fériés une fois par mois ;

- sera appelé à intervenir régulièrement ou inopinément les jours ouvrables, en dehors de son horaire normal de service, ces interventions ne donnant lieu ni à rémunération en heures supplémentaires, ni à compensation par des congés,

- **FIXE** comme suit les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service consentie à cet agent :

- le logement nu sera mis gratuitement à la disposition de l'agent, sachant que :

- si son traitement est supérieur au plafond annuel de la sécurité sociale, celui-ci devra intégrer dans son revenu un avantage en nature égal à la valeur locative du logement diminué d'un tiers ;

- si son traitement est inférieur au plafond annuel de la sécurité sociale, il y aura le paiement par l'intéressé d'une redevance mensuelle minimale égale à la valeur fiscale de l'avantage en nature accordé, soit 20 fois le SMIG x 12 (à ce jour 58.20 €uros par mois) ; cette redevance devant être précomptée sur son salaire ;

- les fournitures d'eau, d'électricité, de chauffage, sont à la charge de l'intéressé ;

- les charges récupérables et les taxes locatives seront remboursées à la commune par l'intéressé ;

- la non rémunération, en compensation, des interventions régulières ou inopinées.

- **DIT** que cette concession de logement par nécessité absolue de service est précaire et révocable ; sa durée étant strictement limitée à celle pendant laquelle l'intéressé occupe effectivement l'emploi qui la justifie ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte réglementaire nécessaire pour l'application de cette décision.

### **14. SERVICE ENFANCE – JEUNESSE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION D'AFFERMAGE 2002/2007 -**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 5 mars 2001, le conseil municipal a décidé, après appel public à la concurrence, de déléguer pour 5 ans la gestion du service Enfance – Jeunesse de la ville de Divonne-les-Bains (Centre de loisirs sans hébergement, Club jeunes et Point information jeunesse) à l'Association pour le logement et l'accueil des travailleurs et familles de l'Ain (ALATFA).

Or, par courrier du 23 janvier dernier, la commune a fait savoir à l'exploitant qu'elle entendait résilier la convention d'affermage afin notamment de l'adapter, de modifier les missions confiées au gestionnaire et d'assouplir les droits et obligations des deux parties.

Aussi, tenant compte de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du contrat antérieur, la commission scolaire et jeunesse, après avoir examiné la convention d'affermage en vue de sa révision, propose au Conseil municipal de poursuivre l'exploitation du service Enfance-Jeunesse de la ville de Divonne-les-Bains sous la même forme, pour une période de cinq années, avec un contrat dont les caractéristiques essentielles seraient les suivantes :

- *Objet : le service Enfance-Jeunesse assurera :*

- la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement pour les 3-12 ans ;
- l'organisation d'activités socioculturelles destinées aux 12-17 ans, dans le cadre d'un espace jeunes. Ce dernier pourra également organiser des actions ponctuelles avec des 18 – 25 ans ;
- la mise en œuvre d'un contrat éducatif local ;
- la gestion d'un point information jeunesse ;
- la mise en place d'un organe consultatif de jeunes.

- *Durée : cinq ans, à compter du 1er octobre 2002 et se terminant le 30 septembre 2007.*

- *Versement d'une subvention communale à caractère forfaitaire, fixe pendant toute la durée de la convention, pour :*

- le Centre de loisirs sans hébergement,
- le Point jeunes,
- le Point information jeunesse.

Il appartient maintenant au conseil municipal :

- de se prononcer sur la poursuite de la gestion du service Enfance-Jeunesse de la ville de Divonne-les-Bains sous la forme d'une délégation de service public à une personne physique ou morale, par voie d'affermage, pour une période de cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;

- d'autoriser monsieur le maire à procéder aux mesures de publicité préalables à cette délégation de service public, conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93 -471 du 24 mars 1993 ;

- d'autoriser monsieur le maire à engager tout acte ou procédure permettant de mener à bien cette opération, notamment de lancer un appel public à candidatures ;

- d'approuver le dossier de consultation qui sera remis à toute personne physique ou morale voulant faire acte de candidature, dont les principales dispositions sont énumérées ci-dessus, et notamment le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

- de désigner une commission d'ouverture de plis prévue à l'article 43 de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993, composée du maire ou de son représentant et de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de cinq membres suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les lois n° 92-125 du 6 février 1992, n° 93-12 2 du 29 janvier 1993, n° 94-679 du 8 août 1994 et n° 95-127 du 8 février 1995, ainsi que les règlements pris et circulaires intervenues pour leur application,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU l'avis de la commission scolaire et jeunesse du 14 mars 2002,

- VU le dossier de consultation et notamment le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

- **DECIDE** de poursuivre la gestion du service Enfance – Jeunesse de la ville de Divonne-les-Bains (Centre de loisirs sans hébergement, Club jeunes et Point information jeunesse) sous la forme d'une délégation de service public à une personne physique ou morale, par voie d'affermage, pour une période de cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 et **DECIDE** d'un appel public à candidatures dans la forme prévue par la législation en vigueur.

- **FIXE** comme suit les conditions essentielles du nouveau contrat :

- *Objet : le service Enfance–Jeunesse assurera :*

- la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement pour les 3-12 ans ;
- l'organisation d'activités socioculturelles destinées aux 12-17 ans, dans le cadre d'un Espace Jeunes. Ce dernier pourra également organiser des actions ponctuelles avec des 18 – 25 ans ;
- la mise en œuvre d'un contrat éducatif local ;
- la gestion d'un Point information jeunesse ;
- la mise en place d'un organe consultatif de jeunes.

- *Durée : cinq ans, à compter du 1er octobre 2002 et se terminant le 30 septembre 2007.*

- *Versement d'une subvention communale à caractère forfaitaire, fixe pendant toute la durée de la convention, pour :*

- le Centre de loisirs sans hébergement,
- l'Espace jeunes,
- le Point information jeunesse.

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux mesures de publicité préalables à cette délégation de service public, conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et du Décret n° 93 -471 du 24 mars 1993 et **DIT** qu'il sera donné avis de cet appel public à candidatures par insertion dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré, Le Progrès et Les Actualités Sociales Hebdomadaires.

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager tout acte ou procédure permettant de mener à bien cette opération, et notamment à engager librement toute discussion utile, avec une ou des entreprises admises à présenter une offre.

- **APPROUVE** le dossier de consultation qui sera remis à toute personne physique ou morale voulant faire acte de candidature, dont les principales dispositions sont énumérées

ci-dessus, et notamment le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

- Après avoir procédé à leur élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions de l'article 43 de la Loi du 29 janvier 1993, **DESIGNE** et **CHARGE** en qualité de membres de la commission d'ouverture des plis prévue à l'article susmentionné :

- le maire (ou son représentant), en qualité de président de ladite commission.
- les 5 membres titulaires suivants :
  - . Mme Christine MANZATTO ;
  - . Mlle Nathalie GUZZO ;
  - . Mme Florence DECONFIN ;
  - . Mme Marie-Fée CHAMPAGNE ;
  - . Mme Isabelle NUTTALL.
- les 5 membres suppléants suivants :
  - . Mme Josette LAMIELLE ;
  - . Mme Carole RADAL ;
  - . M. Nicolas MODENESE ;
  - . M. Pierre JOBARD ;
  - . M. Nicolas SEINTURIER.

de procéder à l'ouverture des plis et de formuler un avis au maire.

Par ailleurs, le comptable de la commune de Divonne-les-Bains et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègeront également à la commission, avec voix consultative.

- **DIT** que la négociation sera poursuivie au vu de l'avis de cette commission, pour aboutir au choix d'un fermier et à la signature avec lui d'une convention d'affermage qui sera soumise à ratification du conseil municipal au terme de la négociation.

## **15. CRÈCHE HALTE GARDERIE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION D’AFFERMAGE 2002/2007 -**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 novembre 1998, le Conseil municipal a décidé, après appel public à la concurrence, de déléguer la gestion et l'exploitation de la crèche-halte-garderie à l'Association logement accueil des travailleurs et des familles de l'Ain (ALATFA).

Il semble opportun de résilier de façon anticipée le contrat. En effet, la Commune souhaite augmenter sa participation pour permettre à l'association d'augmenter les rémunérations du personnel ; cette participation supplémentaire n'étant pas prévue dans le contrat d'affermage, la commune n'a pas pu agir. De même, il semble important d'apporter quelques précisions concernant les droits et obligations des personnels de la structure (exemple : avantages en nature ...).

Aussi, tenant compte de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du contrat antérieur, la commission scolaire et jeunesse, après avoir procédé à la révision du cahier des charges, propose au Conseil de poursuivre l'exploitation de la crèche-halte-garderie sous la même forme, pour une période de 5 ans.

Il convient au conseil :

- de se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de la crèche-halte-garderie en gestion déléguée à une personne physique ou morale.

- de lancer un appel public à candidatures et d'approuver :

- le dossier d'appel d'offres qui sera remis à toute personne physique ou morale voulant faire acte de candidature ;
- le cahier des charges.

- de constituer une commission de délégation de service, chargée d'ouvrir les plis et de donner un avis, composée du maire ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 5 membres suppléants.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les lois n° 92-125 du 6 février 1992, n° 93-12 2 du 29 janvier 1993, n° 94-679 du 8 août 1994 et n° 95-127 du 8 février 1995 ainsi que les règlements pris et circulaires intervenues pour leur application ;

- VU l'avis de la commission scolaire et jeunesse du 14 mars 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de poursuivre l'exploitation de la Crèche-halte-garderie en gestion déléguée de service public et décide d'un appel public à candidatures.

- **APPROUVE** le dossier d'appel d'offres qui sera remis à toute personne physique ou morale voulant faire acte de candidature et notamment le cahier des charges.

- **DIT** qu'il sera donné avis de cet appel public à candidatures par insertion dans : Le Pays Gessien, Le Progrès et les Actualités Sociales Hebdomadaires.

- **DESIGNE** et **CHARGE** la commission constituée :

- *comme membres titulaires* :
  - . Mme Christine MANZATTO ;
  - . Mlle Nathalie GUZZO ;
  - . Mme Florence DECONFIN ;
  - . Mme Marie-Fée CHAMPAGNE ;
  - . Mme Isabelle NUTTALL.
- *comme membres suppléants* :
  - . Mme Josette LAMIELLE ;
  - . Mme Carole RADAL ;
  - . M. Nicolas MODENESE ;
  - . M. Pierre JOBARD ;
  - . M. Nicolas SEINTURIER.

de procéder à l'ouverture des plis et de formuler un avis au maire.

- **DIT** que la négociation sera poursuivie au vu de l'avis de cette commission, pour aboutir au choix d'un concessionnaire et à la signature avec lui d'un traité de concession, qui seront soumis à ratification du conseil municipal au terme de la négociation.

## **16. CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION DES JEUX AU CASINO DE DIVONNE-LES-BAINS – AVENANT N°3 -**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 13 août 1990, le conseil municipal avait approuvé le cahier des charges pour l'exploitation des jeux au casino de Divonne-les-Bains à intervenir avec la S.T.T.H.

Par délibérations du 13 août 1990 et 19 décembre 1994, le conseil municipal a approuvé les avenants n° 1 et 2 portant modifications dudit cahier des charges.

Or, par courrier en date du 28 février 2002, la S.T.T.H. a fait savoir qu'elle souhaitait modifier l'article 1, paragraphe A dudit cahier des charges. Cette modification serait d'autoriser au casino de Divonne tous les jeux prévus par la réglementation actuelle et à venir et en particulier le stud poker de casino qui n'était pas retenu au cahier des charges.

Conformément au décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 modifié, il appartient au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 modifiant le cahier des charges avant l'instruction du dossier pour une nouvelle autorisation de jeux par les services de l'Etat et d'autoriser monsieur le maire à signer ledit avenant.

De par sa fonction d'employé de jeux, M. Alain GUBLER se dit peu favorable à cette demande (aucun pourboire aux employés) et fait part de son inquiétude.

Monsieur le Maire fait remarquer que ces jeux permettent à la S.T.T.H. de rester concurrentiel par rapport à d'autres établissements et d'attirer une nouvelle clientèle.

Dans la phrase « *tous les jeux prévus à la réglementation actuelle et à venir* », M. Patrice GEINDRE relève que la formulation « *à venir* » n'est pas appropriée à l'avenant.

Monsieur le Maire propose de supprimer cette formulation de l'avenant.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération du conseil municipal 13 août 1990 approuvant le cahier des charges ;
- VU les délibérations du 13 août 1990 et 19 décembre 1994 approuvant les avenants n°1 et 2 joints portant modifications dudit cahier des charges ;
- VU le courrier du 28 février 2002 de la S.T.T.H. ;
- VU le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 modifié ;
- VU l'avis de la commission économie, thermalisme et transport du 25 mars 2002,

**Par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. Claude QUAYZIN, Alain GUBLER),**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 modifiant l'article 1, paragraphe A du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au casino de Divonne-les-Bains de la manière suivante :

A. les jeux dits de table :

- a- la boule et le vingt-trois ;
  - b- les autres jeux de contrepartie, à savoir : la roulette, la roulette dite américaine, la roulette dite anglaise, le trente et quarante, le black-jack, le craps, le punto banco et le stud poker de casino et tous les jeux prévus à la réglementation actuelle ;
  - c- Les jeux dits de cercle, à savoir le baccara chemin de fer, le baccara à deux tableaux à banque limitée, le baccara à deux tableaux à banque ouverte et l'écarté.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ledit avenant.

**- ADMINISTRATION GENERALE -**

**17. PROJET D'ECOLE – PARTICIPATION COMMUNALE –**

Mme Christine MANZATTO rappelle que chaque année, la commune de Divonne accompagne financièrement les projets éducatifs et pédagogiques novateurs mis en place dans les écoles divonnaises.

Ce projet concerne l'école maternelle du centre qui prévoit d'organiser une classe découverte pour 59 élèves de grande section de maternelle.

Le séjour de 5 jours – 4 nuits est prévu à GIRON (01) du 3 au 7 juin prochain, au chalet « La Fauconnière ». Trois thèmes sont développés : la vie en collectivité, le contact avec la nature et l'activité de musique.

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la participation communale de 3'048,98 €, sur proposition de la commission scolaire, et à autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine MANZATTO et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 14 mars 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la participation communale de 3'048.98 € qui sera attribuée pour le projet de classe découverte de l'école maternelle du centre ;
- **APPROUVE** le versement de la participation à la coopérative scolaire de l'école ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention correspondante.

**18. SUBVENTION – ASSOCIATION ARC-EN-CIEL –**

M. Guy MICHEL informe l'assemblée que l'association Arc-En-Ciel (01 SEYSSEL) essaie de concrétiser des rêves d'enfants gravement malades. Son financement est assuré essentiellement par des dons et par le bénéfice de manifestations diverses. L'association sollicite une aide sous forme de subvention de la commune de Divonne-les-Bains.

Lors de sa réunion du 21 février 2002, la commission vie associative et sportive a proposé une subvention d'un montant de 300 €.

M. Guy MICHEL propose au conseil municipal d'accorder cette subvention.

M. Roger MARTIN demande si cette démarche est solidaire, nationale ou uniquement associée à Divonne-les-Bains. Il souhaite connaître les différentes subventions accordées à cette association.

En réponse, M. Guy MICHEL explique que cette association reçoit des subventions de diverses communes et des dons privés. Il précise que la commission a privilégié la proximité d'Arc En Ciel et ses réalisations.

Pour une telle demande, M. Jean DUBOUT pense qu'il serait bon de définir des critères d'attribution.

Sans mettre en cause le bien-fondé de cette association, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'inscrire au budget une ligne de crédit « solidarité » afin de subventionner annuellement le projet d'une association caritative. Des précisions sur les différentes subventions seront demandées à l'association Arc en Ciel.

Où l'exposé de M. Guy Michel et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la proposition de la commission "Vie associative et sportive" du 21 février 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE d'accorder** une subvention de 300 € à l'association Arc-En-Ciel. La subvention sera imputée au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations, Service Aide aux associations ;

- **DECIDE** de prévoir l'inscription au prochain budget d'une ligne de crédit « solidarité ».

## **19. SUBVENTION – ASSOCIATION ECURIE PAYS DE GEX –**

M. Guy MICHEL informe l'assemblée que dans le cadre du projet de la compétition automobile intitulée « 4<sup>e</sup> slalom du Pays de Gex », une épreuve est inscrite au calendrier sportif de la Fédération française du sport automobile (F.F.S.A.) le 30 juin 2002 à Divonne-les-Bains.

A cet effet, l'association sollicite une subvention de 1 814,14 € de la commune de Divonne-les-Bains.

Lors de sa réunion du 21 février 2002, la commission vie associative et sportive a proposé une subvention de 1 250 €.

M. Guy MICHEL propose au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 250 € à l'association « Ecurie Pays de Gex ». La subvention sera imputée au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations, Service – Aide aux associations.

Mme Isabelle NUTTALL demande si l'association Arc En Ciel peut être informée de cette manifestation, dans l'éventualité où des enfants auraient un rêve de voiture de course.

Oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 21 février 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 250 € à l'association « Ecurie Pays de Gex ». La subvention sera imputée au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations, service – aide aux associations.

## 20. TARIFS PISCINE ET PLAGE 2002 –

Monsieur le maire rappelle que lors de sa réunion du 21 février 2002, la commission vie associative et sportive s'est prononcée sur les modalités de fonctionnement du centre nautique et de la plage du lac. Aussi, par arrêté municipal, les dates et heures d'ouverture au public de ces équipements seront fixées de la façon suivante :

- les installations de la piscine seront ouvertes au public du mardi 8 mai au dimanche 8 septembre 2002 inclus, de 10 h à 20 h pendant toute la saison.
- les installations de la plage du lac seront ouvertes au public du samedi 1er juin au dimanche 1er septembre 2002 inclus, de 10h à 19 h, pendant toute la saison.

La commission vie associative et sportive propose ensuite au conseil municipal de fixer pour la saison 2002 les tarifs suivants :

<b>PISCINE</b>	<b>Tarifs piscine 2001</b>	<b>Proposition 2002</b>
Adulte plein tarif	3.35 €	<b>3,50 €</b>
Adulte 17h – 20h	1.68 €	<b>1,75 €</b>
Enfant – <b>de 18 ans</b> Et étudiant sur présentation carte	1.68 €	<b>1,75 €</b>
Enfant de la commune – <b>de 16 ans</b>	1.07 €	<b>1,10 €</b>
Enfant – <b>de 3 ans</b>	Gratuit	<b>gratuit</b>
Scolaires commune	Gratuit	<b>gratuit</b>
Groupes colonies	1.07 €	<b>1,10 €</b>
12 entrées adultes	33.54 €	<b>35 €</b>

12 entrées enfants	16.77€	<b>17,50 €</b>
Carte saison adultes tennis inclus	71.65€	<b>72 €</b>
Carte saison enfants – <b>de 18 ans</b> tennis inclus	38.11€	<b>38,50 €</b>
Cabine entrée non comprise	3.05€	<b>3,50 €</b>
Carte saison résident adulte	48.80€	<b>50 €</b>
Carte saison résident enfant	19.80€	<b>20 €</b>
Carte saison employé communal	9.15€	<b>10 €</b>
Parasol	/	<b>3 €</b>
Chaise longue	/	<b>3 €</b>
<b>TENNIS</b>		
Le court (1 heure)	7,62 €	<b>8 €</b>

<b>PLAGE</b>	<b>Tarifs 2001</b>	<b>Proposition 2002</b>
Adultes	1.22 €	<b>1.50 €</b>
Enfants	0.46€	<b>0,50 €</b>
Cartes saison Adultes	24.40€	<b>25 €</b>
Groupe colonie	0.46€	<b>0,50 €</b>
Enfants – <b>de 3 ans</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>

M. Roger MARTIN, porte parole de M. Nicolas SEINTURIER, conteste la nouvelle location des chaises longues et parasols : la location s'ajoute au tarif d'entrée à la piscine et représente un coût trop important pour une famille avec enfants.

Dans un souci d'utilisation égalitaire, Mme Isabelle NUTTALL, au nom de son groupe, estime qu'il n'y a pas de raison de voter un tarif de location du matériel. Des panneaux indicatifs incitent les parents et enfants à partager ce matériel.

Monsieur le maire répond que la commission a constaté l'an dernier la détérioration d'une partie du matériel à la piscine et souhaite responsabiliser les utilisateurs. Ces dégradations (3800 €) représentent 5 % du déficit.

Un débat s'engage où plusieurs solutions sont envisagées :

- location de matériel ;
- révision des prix de location ;
- caution ;
- délégation à un employé de la piscine ;
- amende ;
- suppression du matériel ;
- sensibilisation des parents et enfants ;
- répercussion de la dépense sur les tarifs d'entrée à la piscine.

Mme Isabelle COULON et M. Claude QUAYZIN rappellent que ce service était payant il y a quelques années.

Monsieur le maire propose de délibérer sur les tarifs 2002 de la piscine et de la plage et de revenir sur la location des chaises et parasols au prochain conseil municipal, après nouvel examen par la commission vie associative et sportive.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la proposition de la commission "Vie associative et sportive" du 21 février 2002.

**A l'unanimité des membres présents,**

- **PREND ACTE** des dates et heures d'ouverture de ces équipements fixés par arrêté municipal.

- **APPROUVE** les tarifs suivants du centre nautique et de la plage du lac qui seront appliqués pour la saison 2002 :

<b>PISCINE</b>	<b>Tarifs piscine 2001</b>	<b>Proposition 2002</b>
Adulte plein tarif	3.35 €	<b>3,50 €</b>
Adulte 17h – 20h	1.68 €	<b>1,75 €</b>
Enfant – <b>de 18 ans</b> Et étudiant sur présentation carte	1.68 €	<b>1,75 €</b>
Enfant de la commune – <b>de 16 ans</b>	1.07 €	<b>1,10 €</b>
Enfant – <b>de 3 ans</b>	Gratuit	<b>gratuit</b>
Scolaires commune	Gratuit	<b>gratuit</b>
Groupes colonies	1.07 €	<b>1,10 €</b>
12 entrées adultes	33.54 €	<b>35 €</b>
12 entrées enfants	16.77€	<b>17,50 €</b>
Carte saison adultes tennis inclus	71.65€	<b>72 €</b>
Carte saison enfants – <b>de 18 ans</b> tennis inclus	38.11€	<b>38,50 €</b>
Cabine entrée non comprise	3.05€	<b>3,50 €</b>
Carte saison résident adulte	48.80€	<b>50 €</b>
Carte saison résident enfant	19.80€	<b>20 €</b>
Carte saison employé communal	9.15€	<b>10 €</b>
<b>TENNIS</b>		
Le court (1 heure)	7,62 €	<b>8 €</b>

<b>PLAGE</b>	<b>Tarifs 2001</b>	<b>Proposition 2002</b>
Adultes	1.22 €	<b>1.50 €</b>
Enfants	0.46€	<b>0,50 €</b>
Cartes saison Adultes	24.40€	<b>25 €</b>
Groupe colonie	0.46€	<b>0,50 €</b>
Enfants – <b>de 3 ans</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>

**21. NOUVELLE TARIFICATION : LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SALLES ASSOCIATIVES ET SALLE DU CONSEIL –**

La commission vie associative et sportive a constaté depuis quelques années une demande d'utilisation croissante des équipements sportifs de la ville, des salles par les associations divonnaises ou extérieures et par des sociétés ou utilisateurs privés.

A cet effet, la commission vie associative et sportive décide de proposer au conseil municipal une nouvelle tarification de la façon suivante:

1) - Le gymnase et ses salles spécialisées :

	Tarifs 2001/2002	Proposition de la Commission	Tarifs proposés par la Commission
Gardiennage	45,50 €	<b>Modifié</b>	
Location à vide	Inexistant	<b>Application d'un tarif avec le gardiennage compris</b>	<b>450 € par jour et Gardiennage compris</b>
Mise en place des tapis : - Montage & démontage	553, 50 €	<b>Application d'un tarif</b>	<b>500 €</b>
Nettoyage après manifestation	106, 50 €	<b>inchangé</b>	<b>106,50 €</b>
Branchement électrique	213, 50 €	<b>supprimé</b>	
Branchement extérieur eau : - montage & démontage	23 €	<b>supprimé</b>	
Chauffage	91, 50 €	<b>supprimé</b>	
EDF-EAU	45, 50 €	<b>supprimé</b>	
Salle de combat	Gratuit	<b>Application d'un tarif</b>	<b>100 € par jour</b>
Salle de danse	Gratuit	<b>Application d'un tarif</b>	<b>100 € par jour</b>
Salle d'agrès	Gratuit	<b>Application d'un tarif</b>	<b>150 € par jour</b>

2) – Terrains de foot :

	Tarifs 2001/2002	Proposition de la Commission	Tarifs proposés par la Commission
1 terrain d'honneur avec vestiaires	Gratuité	<b>Application d'un tarif</b>	<b>150 € par jour</b>
1 terrain synthétique avec vestiaire	Gratuité	<b>Application d'un tarif</b>	<b>300 € par jour avec vestiaire</b>
2 terrains de foot « gazon » avec vestiaires	Gratuité	<b>Application d'un tarif</b>	<b>500 € par jour</b>

3) – Deux salles associatives :

	Tarifs 2001/2002	Proposition de la Commission	Tarifs proposés

			<b>par la Commission</b>
2 salles	Gratuité pour les associations divonnaises et extérieures	<b>Inchangé pour les association divonnaises et application d'un tarif pour les associations extérieures</b>	<b>150 € par jour et par salle</b>

4) – Salle du conseil municipal :

	Tarifs 2001/2002	<b>Proposition de la Commission</b>	<b>Tarifs proposés par la Commission</b>
Salle du conseil municipal	38,11 € par jour 213,50 € par semaine	Ces 2 tarifs sont supprimés et remplacés par l'application d'un tarif comprenant dans le tarif la salle de la régie	<b>300 € par jour pour la salle du conseil municipal et la salle de Régie</b>

En réponse à Mme Isabelle NUTTALL qui demande des précisions sur le tableau présenté, M. Guy MICHEL indique que ces tarifs ne s'appliquent pas aux associations divonnaises puisqu'elles bénéficient de la gratuité.

M. Roger MARTIN, porte parole de M. Nicolas SEINTURIER, signale que la liste des salles et locaux lui semble incomplète. Il faudrait ajouter le club house du tennis, le local du port, la maison de la musique, l'hippodrome, la villa Roland (rez de chaussée).

M. Guy MICHEL précise que le club nautique, le tennis et la maison de la musique ont signé une convention avec la Commune. Ils sont donc utilisateurs exclusifs. Quant à la villa Roland, elle est gérée par le directeur général des services et la direction du cabinet du maire, la salle d'exposition par le service culturel.

Mme Florence DECONFIN suggère l'idée de commercialiser les espaces communaux (piscine, hippodrome, etc) auprès d'entreprises, ce qui permettrait de dégager un bénéfice et d'amortir l'entretien des installations.

M. Patrice GEINDRE demande qu'une caution soit exigée pour ces locations.

Mme Isabelle COULON rappelle avoir demandé, avec M. Nicolas SEINTURIER, à ce que les demandes particulières de sociétés soient examinées en commission extraordinaire. Elle signale que la location de la ligne d'eau de la piscine ne figure pas dans les propositions, bien que ce projet ait été abordé en commission vie associative et sportive.

M. Guy MICHEL souhaiterait l'aide d'un professionnel de la commercialisation.

Mme Isabelle COULON pense que d'autres collectivités peuvent aider la commune dans sa démarche.

M. Roger MARTIN demande, qu'après consultation de la commission, monsieur le maire puisse, par délégation, définir le prix correspondant à la manifestation selon l'utilisateur.

Monsieur le maire étudiera la question.

Monsieur le maire propose d'examiner à nouveau ce dossier en commission et en conseil municipal. Dans le cadre d'un recrutement, il signale avoir demandé au directeur général des services d'imaginer un service foncier capable de gérer le patrimoine. Il conviendra ensuite de décliner une stratégie de commercialisation et pense que la commercialisation et la promotion de ce patrimoine pourraient être une mission essentielle de l'office de tourisme. Monsieur le maire établira une note à ce sujet.

Sur proposition de monsieur le maire, ce dossier sera examiné à nouveau en commission.

## **22. RENOUELEMENT DE LA CONCESSION D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE-COINTRIN – RECOURS –**

Monsieur le maire rappelle qu'au compte rendu des actes du 10 septembre 2001, mandat a été donné à Maître Gérald PAGE de représenter la commune afin de recourir contre les décisions du 31 mai 2001 :

- du DFETEC d'octroi de la concession à l'aéroport international de Genève ;
- de l'OFAC approuvant le règlement de l'exploitation de l'aéroport international de Genève.

Il précise que seize communes françaises et suisses situées à proximité immédiate de l'aéroport de Genève se sont groupées pour contester les termes du renouvellement de la concession d'exploitation.

Ces communes ont décidé de confier leurs intérêts à Maître PAGE et à M. LOOTEN et de répartir les différents frais et honoraires proportionnellement au prorata de leur population.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de confier à Maître PAGE et M. LOOTEN le soin de représenter la Commune dans la procédure désignée ci-dessus ;
- de régler les frais et honoraires afférents à ce recours au prorata du nombre d'habitants des différentes communes ;
- de régler la quote-part afférente à la commune de Divonne-les-Bains à la commune suisse de Vernier qui a accepté de faire l'avance des frais engagés.

Monsieur le maire précise que des nuisances occasionnées au pays de Gex n'ont pas été prises en compte dans le règlement (horaires, vols et conditions d'accès, dégagement des appareils après décollage). La Commune est concernée par l'utilisation de la piste B (aviation légère).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Roger MARTIN),**

- **CONFIE** à Maître PAGE et M. LOOTEN le soin de représenter la commune dans la procédure désignée ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de régler les frais et honoraires afférents à ce recours au prorata du nombre d'habitants des seize communes concernées;
- **AUTORISE** le règlement de la quote-part afférente à la commune de Divonne-les-Bains à la commune suisse de Vernier qui a accepté de faire l'avance des frais engagés, soit 2 361,53 €.

### **23. PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA – STATUTS – MODIFICATION –**

Le comité syndical du Parc naturel du Haut Jura, dans sa séance du 17 novembre 2001, a adopté les nouveaux statuts du Parc.

Les modifications intervenues portent entre autre sur :

- l'actualisation des références au code général des collectivités territoriales du fait de l'entrée en application des lois CHEVENEMENT sur l'intercommunalité et VOYNET sur les pays,
- l'introduction des collectivités ayant délibéré pour solliciter leur adhésion au syndicat mixte du parc, avec voix délibérative ou consultative,
- la possibilité pour le Parc de se voir déléguer une maîtrise d'ouvrage à la demande d'une commune ou d'un groupement de communes.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code des collectivités territoriales, il convient maintenant aux membres du syndicat mixte de se prononcer sur ces statuts.

Le conseil municipal devra également se prononcer sur l'adhésion au syndicat mixte du Parc des collectivités suivantes :

- le département du Doubs,
- les villes de Champagnole, Coyron, Meussia, Charchilla, Rondefontaine, Mouthe, Avignon-les-St-Claude, Larrivoire, Prémanon, Viry, Maisod, le Bray-Maison du Baois, les Planches-en-Montagne, Chaux-des-Crotenay, Entre-deux-monts,
- la Communauté de communes de Malvaux.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura .
- VU le code des collectivités territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-18,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Parc Naturel du Haut Jura ;
- **ACCEPTE** l'adhésion des nouvelles collectivités citées ci-dessus au syndicat mixte de gestion du Parc.

## **24. DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE – RENOUVELLEMENT –**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toute commune ayant obtenu le classement de "station classée" conformément à l'article L. 2231-5 du Code général des collectivités territoriales peut être surclassée, à sa demande, dans une catégorie démographique supérieure.

Ce surclassement est prononcé par le Préfet, au vu d'une délibération du conseil municipal.

Ce surclassement permet d'étendre les possibilités de recrutement, notamment en matière d'encadrement (ingénieur chef, ...).

Or, suite au recensement complémentaire d'octobre 2001, il semble qu'un surclassement (commune classée 10 à 20'000 habitants) soit maintenant possible.

Il convient donc de solliciter à nouveau le surclassement démographique.

En réponse à M. Cédric RESPINGER qui demande si cette catégorie oblige la commune à fournir des prestations complémentaires, monsieur le maire répond par la négative.

M. Roger MARTIN explique cependant que des contraintes plus sévères peuvent exister comme pour l'eau dans les communes au-dessus de 5000 habitants.

En réponse à la demande de Mme Isabelle NUTTALL, monsieur le maire précise que ce surclassement ne présente aucun avantage pour les fonctionnaires de l'Etat (enseignants etc).

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les résultats du recensement complémentaire d'octobre 2001 ;
- VU l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et transport du 25 mars 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **DEMANDE** le surclassement démographique de la commune de Divonne-les-Bains.

## **25. ETUDE DE REQUALIFICATION DE LA ZONE ARTISANALE – CHOIX DU CABINET –**

Monsieur le maire rappelle que la commune a aménagé, il y a plusieurs années, une zone d'activité, qu'elle a qualifié d'artisanale, à la périphérie du territoire communal et qui devrait accueillir l'unité d'embouteillage d'eau minérale.

Cette zone a mal vieilli et n'est guère attrayante, bien que des efforts soient faits par certaines entreprises.

La commune a donc souhaité confier à un cabinet extérieur une étude de requalification de cette zone, sachant qu'il n'existe pour le moment aucun règlement de zone et qu'il n'y a plus parcelle disponible dans son périmètre.

L'étude à réaliser comportera quatre volets :

- un volet "revalorisation urbaine et paysagère",
- un volet "desserte et signalétique (externe et interne)",
- un volet "extension", notamment pour l'accueil d'activités liées à l'eau minérale",
- un volet "délimitation" par rapport au voisinage.

Six cabinets ayant compétence pour ce type de mission ont donc été mis en compétition.

Après étude et examen des offres par les services techniques, la commission économie propose de retenir le cabinet CHAMPS URBAINS ASSOCIÉS (74).

Il est précisé que la commission économie souhaite suivre ce dossier en partenariat avec la commission urbanisme.

*Pour information, depuis ce conseil, le cabinet CHAMPS URBAINS ASSOCIÉS n'existe plus. Il est remplacé par le cabinet Bernard LEMAIRE.*

M. Jean DUBOUT regrette que ce dossier n'ait pas été vu en commission urbanisme.

M. Hervé GROSFILLEY précise que la prochaine commission économie, thermalisme et transports sera commune avec la commission urbanisme.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission économie, thermalisme et transports du 25 mars 2002,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **RETIENT** la proposition du cabinet Bernard LEMAIRE pour effectuer une étude de requalification de la zone artisanale.

## **26. COMPTE RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 26 MARS 2001 –**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°6 du 26 mars 2001 :

1. Signature en date du 14 décembre 2001 de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de tentes par la commune à l'OTSI de Divonne-les-Bains du 31.12.2000, portant sur la propriété communale et la mise à disposition de l'OTSI de 10 tentes supplémentaires.

2. Signature le 5 février 2002 d'une convention de mise à disposition temporaire et précaire du hangar (ex manège couvert) de l'ancien manège hippique, conclue avec la

Société des Courses de Divonne-les-Bains, du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003, sans incidence financière.

3. Signature en date du 4 mars 2002 d'une convention de mission d'archivage conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (C.D.G. 01) concernant le classement des archives communales, pour une durée de 20 jours ouvrés à compter du 4 mars 2002, et un coût forfaitaire de 182,94 €/jour.

4. Signature en date du 20 mars 2002 d'une offre technique et financière conclue avec ANTEA Ingénierie et Conseil, portant sur l'étude de faisabilité technique et coût d'objectif d'un transfert d'eau minérale de Divonne-les-Bains à Gex, pour un coût de 18 657,60 € TTC.

5. Signature en date du 20 mars 2002 d'une convention « Ecoute Patrimoniale » conclue avec la société SUPPORT, concernant la mise en œuvre d'une action de mobilisation des divonnais pour l'émergence de projets favorisant le lien social, de mars 2002 à décembre 2002, moyennant une prestation de 9 910 €.HT ou 11 852,36 €.TTC.

6. Signature en date du 28 mars 2002 d'une lettre adressée à Maître Serge DEYGAS, lui demandant de représenter et défendre les intérêts de la commune de Divonne-les-Bains dans l'affaire qui l'oppose à M. Mickaël Mc CULLOUGH et Mmes Elizabeth, Katharine et Mary Mc CULLOUGH (requête contre le jugement n° 970 2563 du 18.12.2001 du Tribunal Administratif de Lyon).

- Concernant le **point 2**, M. Claude QUAYZIN souhaite que la convention mentionne bien qu'il n'y a pas d'accueil du public dans cette zone.

Monsieur le maire donne lecture de la convention. Il reconnaît qu'il n'est pas indiqué à la société des courses de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'utilisation privative et demandera au service d'examiner cette question. Il écrira à ce sujet à la société des courses.

- concernant le **point 5** et au vu de la somme, M. Jacques TAVIER regrette que cette convention n'ait pas été débattue en conseil municipal.

Monsieur le maire précise que cette convention, sur proposition du maire adjoint et de la société Support, est la continuation d'une opération lancée il y a quelques années. Cette dernière consistait à entendre toutes les personnes ayant connu l'ancien Divonne, à les enregistrer et à constituer une bibliothèque sonore, « un patrimoine historique divonnais ».

Si l'on considère que Divonne change (population en augmentation, nationalités différentes), la seconde étape consiste à traduire cette écoute patrimoniale pour créer un lien social.

Monsieur le maire propose que Mme Marie-Fée CHAMPAGNE, maire-adjointe chargée du dossier, présente ce sujet au conseil municipal de mai.

- Concernant le **point 3**, M. Cédric RESPINGER demande si les archives sont scannées.

Monsieur le maire répond que la demande n'a pas été formulée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Cependant, les services communaux travaillent sur ce sujet.

- Concernant le **point 4**, M. Jacques TAVIER souhaite des précisions sur la destination de l'étude (Divonne à Gex). M. Roger MARTIN s'interroge sur la somme affectée à ANTEA.

Monsieur le maire rappelle que cette étude permet d'obtenir des éléments de comparaison sur les possibilités d'acheminement de l'eau (canalisation, route et réseau ferroviaire, de Divonne à Gex) pour répondre à un embouteilleur éventuel.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu la délibération n°6 du 26 mars 2001,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **PREND ACTE** des documents signés, en vertu de la délégation de pouvoirs, et cités ci-dessous :

1. Signature en date du 14 décembre 2001 de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de tentes par la commune à l'OTSI de Divonne-les-Bains du 31.12.2000, portant sur la propriété communale et la mise à disposition de l'OTSI de 10 tentes supplémentaires.

2. Signature le 5 février 2002 d'une convention de mise à disposition temporaire et précaire du hangar (ex manège couvert) de l'ancien manège hippique, conclue avec la Société des Courses de Divonne-les-Bains, du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003, sans incidence financière.

3. Signature en date du 4 mars 2002 d'une convention de mission d'archivage conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (C.D.G. 01) concernant le classement des archives communales, pour une durée de 20 jours ouvrés à compter du 4 mars 2002, et un coût forfaitaire de 182,94 €/jour.

4. Signature en date du 20 mars 2002 d'une offre technique et financière conclue avec ANTEA Ingénierie et Conseil, portant sur l'étude de faisabilité technique et coût d'objectif d'un transfert d'eau minérale de Divonne-les-Bains à Gex, pour un coût de 18 657,60 € TTC.

5. Signature en date du 28 mars 2002 d'une lettre adressée à Maître Serge DEYGAS, lui demandant de représenter et défendre les intérêts de la commune de Divonne-les-Bains dans l'affaire qui l'oppose à M. Mickaël Mc CULLOUGH et Mmes Elizabeth, Katharine et Mary Mc CULLOUGH (requête contre le jugement n° 970 2563 du 18.12.2001 du Tribunal Administratif de Lyon).

**- FINANCES ET PERSONNEL -**

**27. FINANCES – TRANSFERT DES EMPRUNTS DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, la gestion de l'eau et de l'assainissement est exercée par la Communauté de communes du pays de Gex.

La Communauté de communes du pays de Gex ayant décidé de réaménager l'ensemble de sa dette pour tout ce qui concerne les services de l'eau et de l'assainissement, certains organismes bancaires demandent les délibérations des collectivités, décidant le transfert des emprunts à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Pour Divonne-les-Bains, les prêts concernés sont les suivants :

1) Crédit agricole – service assainissement

- prêt n° 116396011 d'un montant initial de 1 000 000 F au taux de 6.85% sur une durée de 12 ans, dette en capital au 01/01/2002 : 87 773.70 euros.
- prêt n° 116392015 d'un montant initial de 1 000 000 F au taux de 6.55% sur une durée de 12 ans, dette en capital au 01/01/2002 : 88 428.42 euros.

2) Caisse des dépôts et consignations – service eau

- prêt n° 0695801 d'un montant initial de 960 000 F au taux de 8% sur une durée de 9 ans, dette en capital au 01/01/2002 : 33 502.22 euros.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de transférer, pour régularisation, les emprunts du budget de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes du pays de Gex.

**28. PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT CULTUREL –**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**29. QUESTIONS DIVERSES -**

• Tableau des effectifs Centre Nautique – Saison 2002 -

Lors du conseil municipal du 4 mars dernier, M. Nicolas SEINTURIER s'est étonné d'une augmentation des effectifs au centre nautique, augmentation qui lui semblait anormalement forte.

Notons en premier lieu que le tableau des effectifs voté en conseil municipal n'est qu'une **évaluation maximum** des postes pouvant être ouverts.

Cette estimation vise à répondre :

- à la mise en place des 35 heures ;
- à une attente forte de la clientèle en matière d'accueil et de service, attente dont certains conseillers municipaux se sont d'ailleurs fait l'écho (cf intervention de Mme COULLON lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2001) ;
- au respect du plan d'organisation de surveillance et de sécurité (POSS) ;

En second lieu et concrètement, l'augmentation constatée par M. Nicolas SEINTURIER correspond à un poste d'entretien, un poste caisse-vestiaires et deux postes de surveillant supplémentaires.

## EXPLICATIONS :

### - Agent d'entretien :

Jusqu'en 2001, cinq agents assuraient le nettoyage des installations (entretien espaces verts, nettoyage locaux, nettoyage extérieurs, surveillance entretien journée).

Suite à la mise en place des 35 heures, ces agents verront leur durée hebdomadaire de travail réduite de 4 heures ; de même, les années précédentes, le personnel d'entretien des écoles venait renforcer ce service en juillet et en août, ce qui ne sera plus possible cette année en raison également du passage aux 35 heures.

**C'est cette réduction du temps de travail qui justifie le recrutement d'un agent supplémentaire.**

### - Caissière-vestiaires :

Sans augmentation du nombre d'agents aux caisses vestiaires, il ne serait plus possible à ce personnel de participer au nettoyage des locaux le matin et en journée et de doubler le nombre d'agents aux caisses aux heures de forte affluence.

### - Agent de surveillance :

Si l'on se réfère au plan d'organisation de surveillance et de sécurité, le volume d'heures de présence des maîtres nageurs serait de 155 heures par semaine en mai et 411 heures par semaine en juin, juillet, août et septembre.

Sur la base de 39 heures, le nombre d'agents par rapport aux obligations du POSS est de 5 agents en mai et 11 agents en juin, juillet, août, septembre.

Sur la base de 35 heures, le nombre de maîtres nageurs nécessaire est **de 5 ½ en mai et 12 en juin, juillet, août, septembre.**

Ce calcul repose uniquement sur une réduction du temps de travail des maîtres nageurs et ne répond pas à la demande d'ouverture de l'ensemble des équipements piscine. Si l'on souhaite en effet une ouverture du toboggan et du plongoir sur des créneaux horaires plus importants, le nombre de postes d'agents de surveillant est de 13.

### • Centre Nautique – Sécurité -

Suite à une question posée lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la sécurité des installations de la piscine, un compte rendu de vérification a été établi par le bureau ALPES CONTROLE (voir documents joints).

Par rapport à l'étude effectuée, Mme Isabelle COULON demande si les normes de sécurité vont être réalisées au centre nautique.

M. Alain GUBLER précise que ces normes vont être respectées pour l'ouverture de la piscine.

### • Recyclage des ordures ménagères -

M. Roger MARTIN relate l'article sur le conseil communautaire (recyclage des ordures ménagères) paru dans Le Pays Gessien du 29 mars 2002. Il approuve les positions de Mme Jocelyne BOCH et du président Etienne BLANC concernant la pesée et le tri des

ordures ménagères. Il demande la possibilité de communiquer aux conseillers municipaux les procès-verbaux et notes de synthèse des affaires soumises à examen par la Communauté de Communes.

Monsieur le maire signale que les procès-verbaux de commissions et délibérations sont sur Internet. Il peut également transmettre les demande écrites aux services communautaires qui feront le nécessaire.

Monsieur le Maire revendique son choix de la pesée embarquée.

M. Guy MICHEL suggère à monsieur le maire de relater, à chaque conseil, les informations des dossiers communautaires importants (eau et assainissement, ordures ménagères etc...).

Monsieur le Maire donne son accord pour une communication brève et sans refaire le débat.

- Sécurité -

M. Jacques TAVIER fait part de l'insécurité à Divonne, notamment des vols de voitures à la résidence Divonne Centre. Il souhaite que la sécurité soit mieux assurée dans la commune entre minuit et 5 heures et que la police municipale soit armée pour intervenir. Il s'étonne qu'un seul gendarme assure la permanence dans la Commune, comme ce dernier week-end.

Monsieur le maire observe qu'une meilleure sécurité chez les particuliers relève aussi d'investissements à leur charge : suppression des doubles-sorties, mise en place de sas infranchissables. Il signale que Divonne Centre représente en vols automobiles, entre 25 et 30 % de la délinquance divonnaise.

Il explique que la gendarmerie fonctionne selon le choix politique des 35 heures, avec la récupération des heures nocturnes et de week-end. Cela génère une politique de recrutement colossal avec le choix, soit de rester une gendarmerie de proximité appréciée antérieurement des habitants, soit d'opter pour des actes de police judiciaire.

Monsieur le maire rappelle que l'effectif de la police municipale a été doublé. Cette dernière a été dotée de matériels et moyens performants et va être installée dans un nouveau local en centre ville.

Par ailleurs, la police municipale fournit une étude précise des actes de délinquance (types, localisation et horaires des infractions) et des statistiques (l'essentiel des actes délictuels est commis entre 20 h et minuit). Des choix stratégiques ont été pris et montrent une diminution de 15 à 16 % de ces actes à Divonne. Entre 23 h et 6 h, deux types de délinquance demeurent : attaque à la voiture bélier, vol de véhicules. Il n'y a cependant pas d'attaque contre les personnes et d'augmentation colossale de vols dans les maisons.

Pour remédier aux attaques de voiture bélier, le mobilier urbain a donc été renforcé devant les commerçants victimes. Monsieur le maire pense que l'aménagement urbain peut réduire ce risque.

Concernant les vols de voitures, monsieur le maire pense que la création de souricières à la sortie de Divonne est inefficace. La stratégie du préfet de région est de ne pas interpeller les auteurs sur les routes, mais de les pister et les arrêter à leur domicile.

D'après monsieur le maire, la police municipale, interrogée, n'aurait pas eu à utiliser une arme aux heures sensibles (21 h et 23h30) en dix ans. Il précise que la moyenne d'âge des policiers municipaux est de 30-35 ans et que leur travail est « ingrat ». En cas d'armement, monsieur le maire se pose la question de savoir s'il a le droit de mettre en contact les policiers municipaux avec le monde de la grande délinquance ? Il y réfléchit mais préférerait que ces heures sensibles soient assurées par la gendarmerie, la police nationale, la police des douanes, la police de l'air et des frontières ou par un commissariat de police nationale, installé dans le pays de Gex. Il précise n'avoir pas arrêté son choix.

M. Jacques TAVIER rappelle que Divonne a affaire à une petite délinquance pour laquelle la police municipale lui semble compétente. Dans un but de prévention, il préconise la présence des policiers municipaux sur le terrain.

Monsieur le maire propose à M. Jacques TAVIER d'étudier les formes de délinquance à Divonne à l'aide de statistiques. Il précise qu'à partir de 23 h, la délinquance relève plus du banditisme. Il réitère son souhait de voir, en France, la police judiciaire et la gendarmerie prendre, à partir de 23 h, ce type de délinquance.

- Concert Elton JOHN

Mme Isabelle NUTTALL demande des renseignements sur la participation de la Commune au concert d'Elton John le 12 juillet prochain.

Monsieur le maire précise qu'une demande de participation de 500 000 F a été refusée à la S.T.T.H. En revanche, une enveloppe du même ordre peut être apportée en prestations en nature (mise à disposition d'infrastructures, surveillance, etc). Une convention avec la S.T.T.H. sera présentée au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,  
Etienne BLANC

P.J. :

- 2 comptes rendus ALPES CONTROLE : vérification installation du plongeoir et du toboggan aquatique à la piscine -